



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2022-10

Date d'entrée en vigueur :

24 mars 2022

ATA :

25

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Équipements/Aménagements – Cagoule antifumée de poste de pilotage

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-1A11, CL-600-2A12 et CL-600-2B16 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier Inc. a déterminé qu'en raison d'un manque de sensibilisation de l'équipage de conduite, la fonction des cagoules antifumées qui sont installées dans le cadre de la finition de l'aménagement intérieur peut être mal comprise. En cas d'un incendie ou de présence de fumée, les équipages de conduite peuvent initialement tenter d'utiliser la cagoule antifumée en pensant qu'il s'agit d'un inhalateur protecteur (PBE) portatif. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait retarder l'identification de la source de la fumée ou de l'incendie.

La présente CN rend obligatoire une inspection pour déterminer si des cagoules antifumées qui ne sont pas considérées comme de l'équipement de sécurité exigé sont installées et, si elles sont présentes, exige qu'elles soient retirées avec toutes les affiches associées.

Mesures correctives :

Vérifier si la cagoule antifumée, référence MR-10008N, est installée dans le poste de pilotage, l'armoire avant ou dans tout autre endroit de l'avion. Si une cagoule antifumée est installée, la retirer, y compris toutes les affiches associées, et installer la nouvelle affiche conformément à la section 2.B. des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) de Bombardier applicable indiqué au tableau 1 ci-dessous, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Tableau 1 : Renvois aux SB

Modèle d'avion	SB de Bombardier
CL-600-1A11	SB 600-0778, version initiale, en date du 22 septembre 2021
CL-600-2A12	SB 601-1110, version initiale, en date du 22 septembre 2021
CL-600-2B16	SB 604-25-004, version initiale, en date du 22 septembre 2021
CL-600-2B16	SB 605-25-014, version initiale, en date du 22 septembre 2021
CL-600-2B16	SB 650-25-016, version initiale, en date du 22 septembre 2021

Dans le cas des avions dont le numéro de série ne figure pas dans les SB ci-dessus, communiquer avec Bombardier à l'adresse SRPSA@aero.bombardier.com pour obtenir de l'aide. Bombardier fournira les instructions pour l'inspection et, si nécessaire, le retrait de la cagoule antifumée.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 10 mars 2022

Contact :

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.